

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 novembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)* en s'abstenant de voter.

338-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 e) Dépôt du calendrier des rencontres de mai à octobre 2024
- 6.5 c) Mandat à la firme RPGL Avocats, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux

Retirer :

- 6.2 f) Octroi du contrat pour l'installation de glissières de sécurité sur les chemins Fleury et Pine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

339-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2024 AU MONTANT DE 820 493,50 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 SEPTEMBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 285-24

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE MAI À OCTOBRE 2024

340-24

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EN COUCHE UNIQUE

ATTENDU QUE suite aux pluies diluviennes du mois d'août dernier, plusieurs travaux de réparation ont été effectués sur divers chemins;

ATTENDU QUE des travaux de pavage en couche unique pour une superficie approximative de 942,5 m² sont nécessaires sur les chemins Hollow Glen, Juniper, Lac-Meech et Reid afin de finaliser le projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 septembre 2024 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction Jason Hynes inc.	80 178,48 \$	73 213,64 \$
Eurovia Québec Construction inc.	96 985,73 \$	88 560,89 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

340-24 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction Jason Hynes inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE certains travaux sur les chemins Juniper et du Lac-Meech n'ont pu être réalisés et que la superficie approximative des travaux est maintenant de 726 m²;

ATTENDU QUE suite à la diminution de la superficie des travaux, les nouveaux prix sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction Jason Hynes inc.	61 760,82 \$	56 395,86 \$
Eurovia Québec Construction inc.	74 707,31 \$	68 217,73 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction Jason Hynes inc. au montant de 61 760,82 \$, incluant les taxes, pour des travaux de pavage en couche unique représente un montant net de 56 395,86 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour les travaux de pavage en couche unique seront présentés au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de pavage en couche unique au montant de 61 760,82 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction Jason Hynes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-24

OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE PERMETTANT D'ÉTABLIR UN NOUVEAU CRITÈRE DE BASE DE SÉLÉNIUM POUR LES SOLS DU TERRITOIRE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable procède à l'échantillonnage des sols avant d'effectuer des travaux afin de détecter les contaminants et de s'en départir selon les règlements en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

341-24 (suite)

ATTENDU QUE la majorité des prélèvements analysés dans les dernières années démontrent une haute teneur en sélénium, ce qui a pour effet d'augmenter de façon significative les coûts de disposition de ces sols;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable désire réaliser une étude en conformité avec les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'établir, si possible, un nouveau critère de base pour le sélénium pour son territoire (excluant le Parc de la Gatineau);

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2024, une étude permettant d'établir un nouveau critère de base de sélénium pour les sols du territoire de Chelsea a été approuvée pour un montant net de 30 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour cette étude;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 18 octobre 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
BluMetric Environnement inc.	42 017,32 \$	38 367,41 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme BluMetric Environnement inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme BluMetric Environnement inc. au montant de 42 017,32 \$, incluant les taxes, pour une étude permettant d'établir un nouveau critère de base de sélénium pour les sols du territoire de Chelsea représente un montant net de 38 367,41 \$, soit un dépassement budgétaire net de 8 367,41 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels, incluant le dépassement budgétaire, seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude permettant d'établir un nouveau critère de base de sélénium pour les sols du territoire de Chelsea au montant de 42 017,32 \$, incluant les taxes, à la firme BluMetric Environnement inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

341-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-24

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 143-22, le conseil a octroyé le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement à la compagnie 8196842 Canada inc. (Consult'Eau);

ATTENDU QUE le contrat est échu et que le Service de l'urbanisme et du développement durable désire le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 aux mêmes conditions établies au cahier des charges daté du 6 avril 2022;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable publiera sous peu un appel d'offres public pour le nouveau contrat de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement qui débutera le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les coûts reliés au programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement seront payés à même le budget de fonctionnement et facturés aux citoyens possédant ce type de système septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise de prolonger le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement jusqu'au 31 décembre 2024 à la compagnie 8196842 Canada inc. (Consult'Eau).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-01-452 (Traitement des données).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

343-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D’OFFRES 2023-SOU-320-020 (LA PÊCHE) POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES CONTENEURS MUNICIPAUX DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l’Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d’appel d’offres pour l’attribution d’un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE l’appel d’offres (2023-SOU-320-020) a été publié en mai 2024, sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche désignée « Organisme signataire » aux fins du processus d’appel d’offres 2023-SOU-320-020, a reçu des soumissions en vue de la conclusion d’un contrat avec une entreprise qualifiée pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE le Contrat est divisé en six (6) lots tels qu’identifiés à l’appel d’offres et que l’octroi de chaque lot du Contrat s’effectue par résolution du conseil municipal de chaque membre du Regroupement;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l’adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d’appel d’offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE l’Organisme signataire aux fins du processus d’appel d’offre 2023-SOU-320-020 a reçu une seule soumission, soit celle de l’entreprise Location Martin-Lalonde Inc.;

ATTENDU QUE l’article 938.3 du Code municipal, l’Organisme signataire exercera, nonobstant la présente résolution d’attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d’autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par l’Organisme signataire;

ATTENDU QU’À la suite de l’adjudication d’un Lot du Contrat par un membre du Regroupement, le contenu des documents d’appel d’offres et de la soumission, de même que ladite résolution, sont retenus comme l’obligation contractuelle du Soumissionnaire et que lesdites obligations contractuelles pourront être reprise sous forme de contrat liant les deux parties;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

343-24 (suite)

ATTENDU QUE le soumissionnaire est expressément informé et reconnaît que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions et qu'à cette fin, le soumissionnaire consent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit;

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des offres reçues, le soumissionnaire Location Martin-Lalonde Inc. est conforme;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire ayant reçu une seule soumission exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 286-24, le conseil a octroyé les lots 1 et 2 à la compagnie Location Martin-Lalonde inc. pour le contrat de collecte, transport et disposition des déchets, des matières organiques et des matières recyclables pour les immeubles desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie à l'entreprise Location Martin-Lalonde inc. les lots suivants :

- lot 5 : collecte de conteneurs municipaux pour les déchets;
- lot 6 : collecte de conteneurs municipaux pour les matières recyclables;

du Contrat 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, selon le tableau ci-dessous :

Description des collectes		Appel d'offres GMR regroupement avec rabais (taxes incluses)
	Numéro de lot	1 février 2025 au 31 janvier 2026
Conteneurs municipaux – Déchets	Lot 5 - Chelsea	12 650,33 \$
Conteneurs municipaux - Matières recyclables	Lot 6 - Chelsea	14 075,95 \$
	TOTAL	26 726,28 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la durée du contrat soit de 36 mois ferme avec une année d'option au lieu de 24 mois ferme avec 2 années de prolongation.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

343-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-451-10-446 (Contrat cueillette – Déchets domestiques)

02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-24

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ARBRES DE NOËL POUR 2025

ATTENDU QUE par la résolution numéro 174-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles au montant de 1 709 500,04 \$, incluant les taxes, pour une durée de dix-sept (17) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 318-24, le conseil a autorisé le prolongement de ce contrat pour une période d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) de procéder à la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël au début janvier 2025;

ATTENDU QUE la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) a accepté d'effectuer la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël au début janvier 2025 aux mêmes conditions établies au cahier des charges daté du 4 mai 2023 et au même montant de 17 246,25 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 15 748,13 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande le prolongement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël pour 2025 et qu'il sera payé par le budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise le prolongement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël pour 2025 au montant de 17 246,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

344-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront budgétés en 2025 dans le poste budgétaire 02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-24

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 1 063 643,76 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 11;

ATTENDU QUE pour améliorer le caractère privé de la propriété au 207, chemin de la Rivière, la Municipalité a demandé l'installation d'une clôture de bois (ordre de changement numéro 13);

ATTENDU QUE les quantités de certains items au bordereau du contrat initial (enrobé bitumineux et empierrement type 3) sont plus élevées et que nous devons les présenter sous l'ordre de changement numéro 14 rév. 01 et ce, sans prendre en considération les économies réalisées sur d'autres items du bordereau;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation du haut de talus sont nécessaires près du chemin des Cascades afin de protéger à la fois le chemin de la Rivière contre l'érosion et le sentier Voie Verte Chelsea qui se retrouve au bas du talus (ordre de changement numéro 15);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-13	Installation clôture bois au 207 chemin de la Rivière	7 218,44 \$	Global	7 218,44 \$
ODC-14 rév. 01	Dépassement des quantités au bordereau du contrat initial	43 913,33 \$	Global	43 913,33 \$
ODC-15	Protection du haut de talus, entre les chaînages 12+765 et 12+770 (côte Cascades)	18 940,67 \$	Global	18 940,67 \$
Sous-total travaux non prévus				70 072,44 \$
TPS (5 %)				3 503,62 \$
TVQ (9,975 %)				6 989,73 \$
TOTAL				80 565,79 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 80 565,79 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-13, 14 rév.01 et 15);

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

345-24 (suite)

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant 80 565,79 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 13, 14 rév. 01 et 15.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-24

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 150^e DE CHELSEA AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN AU PROGRAMME FONDS DES LEGS POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARE CASCADES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de Chelsea souhaite déposer une demande d'appui financier au programme Fonds des legs - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour un montant maximum de 250 000,00 \$, pour couvrir 50% des coûts reliés à ce projet et que l'autre 50% sera assumé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande sera documentée et présentée par les employés du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux auront lieu sur le territoire de Chelsea à partir de 2025 et que la somme prévue pour la réalisation du projet a été ajoutée dans le plan quinquennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE le comité du 150^e est en faveur de cette demande, car le réaménagement de la gare mettra en valeur le patrimoine local, les artistes de la région et attirera la population locale et des visiteurs d'un peu partout en Outaouais et ailleurs au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée pour un montant 250 000,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

346-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-24

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DE 57 ACRES

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement) Land Trust, a procédé à l'achat de la forêt de 57 acres, soit la propriété portant le matricule 5645-45-1694-0-000-0000;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé une subvention au montant de 12 153,01 \$ pour couvrir les frais administratifs par la résolution numéro 176-23;

ATTENDU QUE suite à une correction reçue en 2024 pour un montant total de 20 582,50 \$, ACRE a fait une nouvelle demande pour ce projet pour couvrir les frais supplémentaires acquittés, lesquels s'élèvent à 8 429,49 \$;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accorde la somme de 8 429,49 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété de 57 acres qui servira pour la communauté, soit la propriété portant le matricule 5645-45-1694-0-000-0000, et ce aux conditions suivantes :

- qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage soit établie sur la propriété ci-avant mentionnée, au bénéfice du public; et
- que ACRE collabore à la création de sentiers naturels en se basant sur la vision de Sentiers Chelsea Trails pour la connexion des secteurs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 8 429,49 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

347-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-24

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – 417, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell Canada désirent établir une servitude d'utilités publiques au bénéfice du lot 6 347 073 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 417, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude aura une superficie approximative de 143,5 mètres carrés et va traverser les lots 3 264 835 et 3 032 014 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE les lots visés sont identifiés au plan préparé par Hydro-Québec portant le numéro 2648B67247723;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions, sauf qu'Hydro-Québec et Bell Canada demeureront responsables des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble lors des travaux;

ATTENDU QUE tous les frais associés à la préparation d'une description technique et d'un acte officiel d'une servitude seront à la charge d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité autorise la signature de la servitude d'utilités publiques sur les lots 3 264 835 et 3 032 014 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité, au bénéfice du lot 6 347 073 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 417, chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

349-24

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE DRAINAGE – DOMAINE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QU'UNE entente relative à des travaux municipaux pour le projet Domaine de la Montagne a été signée le 30 mars 2017 avec 4310063 Canada Inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Solico Construction Inc. a acquis les lots de 4310063 Canada inc.;

ATTENDU QU'EN vertu de l'entente relative à des travaux municipaux, dès l'acceptation finale des travaux, le promoteur doit consentir une servitude de drainage au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'acceptation finale des travaux date du 6 octobre 2020, entérinée par la résolution numéro 326-20;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude porte sur les lots suivants, étant le fonds servant, tels que décrits au plan accompagnant la description technique préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 27176 de ses minutes, soit PARTIES des lots 5 749 401, 5 749 413, 5 749 402, 5 749 412, 5 749 403, 5 749 411, 5 749 404, 5 749 410, 5 749 406, 5 749 409 et 5 749 407 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le fonds dominant est désigné comme étant le lot 5 549 365 au cadastre du Québec, identifié comme étant le chemin du Mont-Columbia;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie sans contrepartie;

ATTENDU QUE tous les frais associés à cette servitude seront à la charge du promoteur Solico Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que la Municipalité autorise la signature de la servitude réelle et perpétuelle de drainage sur le fonds servant pour fins d'écoulement des eaux du fonds dominant, étant le chemin du Mont-Columbia, le tout tel que décrit ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-24

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution portant le numéro 196.23 le 4 juillet 2023 pour mandater la firme RPGL Avocats aux fins d'entreprendre des procédures judiciaires pour un recours civil contre un résident en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

350-24 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des précisions quant à la nature du mandat;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Chelsea auprès de toute instance compétente pour obtenir, dans les limites des droits et obligations de la Municipalité de Chelsea, une demande afin de faire déclarer le demandeur lié à plusieurs dossiers quérulent eu égard à ses agissements à la Commission d'accès à l'information du Québec et obtenir des ordonnances y étant liées, dont des ordonnances afin de faire cesser des propos à l'égard de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-24

CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnel* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;

ATTENDU QUE le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été créé par la résolution numéro 86-23 et que le mandat du comité fut adopté par la résolution 87-23;

ATTENDU QUE le comité doit adopter son calendrier pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'établir le calendrier des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour l'année 2025 comme suit :

- Mardi 11 février
- Mardi 13 mai
- Mardi 9 septembre
- Mardi 18 novembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

352-24

APPUJ À LA COALITION SOS OUTAOUAIS POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AMÉLIORER LES SERVICES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX POUR L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la situation continue de se détériorer mettant en péril l'accès équitable aux soins de santé pour les citoyens et citoyennes et ce, malgré la reconnaissance formulée en 2019 par l'Assemblée nationale de « l'importance de soutenir la région de l'Outaouais » en raison de sa « situation particulière » et de son « retard important ces dernières années quant au financement public »;

ATTENDU QUE l'Observatoire en Développement de l'Outaouais a évalué en 2024 le manque d'investissements à 448,54 \$ par habitant, soit environ 181 millions de dollars par année, pour atteindre la moyenne provinciale de dépenses par habitant dans les programmes de santé et services sociaux, et le manque en main-d'œuvre à 1 138 infirmières en soins directs et 264 médecins;

ATTENDU QUE le manque important de financement et les défis en matière de ressources humaines entravent sévèrement la capacité à offrir des services comparables à ceux des autres régions du Québec;

ATTENDU QUE Chelsea vit une situation frontalière avec l'Ontario, dont la proximité géographique et les salaires plus élevés sont des facteurs d'attractivité forts pour des centaines de travailleurs et professionnels formés par le réseau de l'Outaouais;

ATTENDU QUE des mesures permanentes et pérennes, comprenant une rémunération différenciée pour les travailleurs et professionnels de la santé et des services sociaux de notre région, sont nécessaires pour la rétention des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé unanimement et résolu que le conseil joigne sa voix à celle de SOS Outaouais afin de demander au gouvernement du Québec :

- d'honorer sa reconnaissance de notre région aux particularités importantes, formulée le 30 octobre 2019;
- de corriger les disparités historiques en santé et services sociaux pour l'Outaouais;
- de prendre des mesures immédiates pour améliorer les soins de santé et les services sociaux de notre région.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente à l'Honorable Ministre de la Santé Christian Dubé, l'Honorable ministre responsable des Services sociaux Lionel Carmant, l'Honorable Ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu Lacombe, M. Robert Bussière, député de Gatineau, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Fondation Santé Outaouais, et Conférence des Préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

353-24

PERMANENCE DE ME CHARLES-HERVÉ AKA AU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 85-24, la Municipalité embauchait Me Charles-Hervé Aka au poste de Directeur des affaires juridiques et du greffe, et ce, à compter du 22 avril 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice générale et greffière-trésorière est favorable et qu'elle recommande la permanence de Me Charles-Hervé Aka;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Me Aka en date du 22 octobre 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Me Charles-Hervé Aka soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Directeur des affaires juridiques et du greffe et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 22 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-24

DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 11 octobre 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission de de la Coordinatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, effective le 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter la démission de Coordinatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses neuf années au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-24

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE TOTALE AU SOL DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 135, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol de 198,74 m² pour les bâtiments accessoires, plutôt que 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

355-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, afin d'autoriser une superficie totale au sol de 198,74 m² pour les bâtiments accessoires, plutôt que 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnellement :

- à ce que les matériaux de la nouvelle remise soient de même couleur que l'école et que le revêtement de toit soit le même que l'école.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-24

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE – 11, CHEMIN VINCENT – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 598 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Vincent, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,48 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

356-24 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 598 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Vincent, afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,48 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-24

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE – 205, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,44 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,44 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

357-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin :

- d'ajouter les usages C3 – commerce à nuisance importante à la zone MIX2-CV-6;
- d'inclure les usages spécifiquement permis avec les bons usages dans la zone MIX2-CV-6;
- de modifier les usages spécifiquement permis en usage spécifiquement exclus pour les usages C1 et C2 de la zone MIX2-CV-1;
- d'apporter des modifications et précisions pour les usages mixtes;
- d'apporter des précisions à l'article 3.2.10 concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües.



Christopher Blais

358-24

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

358-24 (suite)

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE les modifications proposées au règlement de zonage sont conformes au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-24

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QU'après deux ans en tant que représentante municipale au sein de la CHC pour Mme Caroline Jean il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour siéger sur le conseil d'administration de la CHC;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

359-24 (suite)

ATTENDU QUE M. Michel Beaulne du Service de l'urbanisme et du développement durable a accepté de siéger sur le conseil d'administration de la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que M. Michel Beaulne soit nommé à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le conseil d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire